



MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 898.309

Classif. Internat.: B65C/809F

Mis en lecture le:

16 -03- 1984

LE Ministre des Affaires Economiques,

*Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention;**Vu la Convention d'Union pour la Protection de la Propriété Industrielle;**Vu le procès-verbal dressé le 25 novembre 19 83 à 14 h. 30*

au Service de la Propriété industrielle

ARRÊTE :

Article 1. - Il est délivré à la Sté dite : JAGENBERG AG
Himmelgeister Strasse, 107 à Dusseldorf
(Allemagne) (R.F.A.)

repr. par le Cabinet Bede à Bruxelles

un brevet d'invention pour: Procédé d'étiquetage d'objets, telles que des
bouteilles, au moyen d'étiquettes portant une impression
d'estampillage

qu'elle déclare avoir fait l'objet d'une demande de brevet
déposée en Allemagne (République Fédérale) le 30 novembre
1982, n° 32 44 266.1

Article 2. - Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans ga-
rantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la
description, et sans préjudice du droit des tiers.

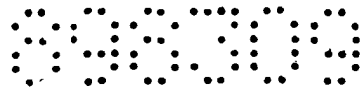
Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention
(mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de
sa demande de brevet.

Bruxelles, le 15 décembre 19 83

PAR DELEGATION SPECIALE:

Le Directeur


L. WUYTS



La Société dite: JAGENBERG AG

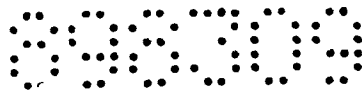
à Dusseldorf

(République Fédérale d'Allemagne)

" Procédé d'étiquetage d'objets, telles que des
bouteilles, au moyen d'étiquettes portant une
impression d'estampillage"

C.I.: Demande de brevet de la République Fédérale
d'Allemagne P 32 44 266.1 déposée le 30 novembre
1982.

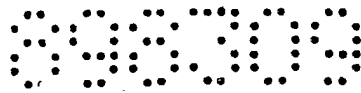
BE 82.2.11



La présente invention concerne un procédé d'étiquetage d'objets, telles des bouteilles, au moyen d'étiquettes que l'on marque d'une impression d'estampillage lisible de leur face antérieure, qui sont prélevées d'un poste d'approvisionnement en étiquettes, en particulier en même temps que leur face postérieure est enduite de colle, et qui sont posées sur les objets par leur face postérieure enduite de colle.

Il est connu et classique de munir des étiquettes d'une impression d'estampillage à la face antérieure ou à la face postérieure au cours de l'opération d'étiquetage. En ce qui concerne les bouteilles remplies d'une boisson, l'impression d'estampillage consiste par exemple en une mention de la date de remplissage. Le service chargé du remplissage des bouteilles vise d'une part, à répondre à la nécessité d'appliquer aux bouteilles une impression d'estampillage claire et bien lisible et, d'autre part, à ne pas nuire à l'aspect agréable de la face antérieure de l'étiquette par une impression d'estampillage qui saute aux yeux. Ces deux conditions requises sont remplies, dans le cas d'une bouteille transparente ou translucide, par l'apposition d'une impression d'estampillage à la face postérieure de l'étiquette. S'il s'agit d'une bouteille de coloration foncée, une impression d'estampillage appliquée à la face postérieure de l'étiquette n'est, en revanche, que difficilement identifiable. C'est pourquoi, dans de tels cas, on était forcé d'appliquer l'impression d'estampillage à la face antérieure de l'étiquette. Des impressions d'estampillage appliquées de la sorte sont toutefois désavantageuses, non seulement pour des raisons d'ordre visuel, mais encore en ce qui concerne le traitement des bouteilles. Etant donné que la face antérieure des étiquettes est souvent peu absorbante, l'encre d'impression ne sèche que lentement, de telle sorte que l'impression risque d'être effacée lorsque l'étiquette est appliquée à la bouteille à l'aide de brosses.

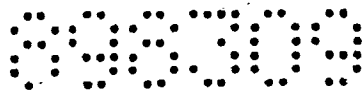
Le but de la présente invention est de mettre au point un procédé d'étiquetage d'objets au moyen d'étiquettes portant une impression d'estampillage lisible de la face



antérieure.

Ce but est atteint suivant la présente invention, dans le cas d'un procédé du genre indiqué dans le préambule de ce mémoire, par le fait que les étiquettes sont marquées ou estampillées à la face postérieure, avant ou après avoir été enduites
5 de colle, dans une zone exempte de colle, l'encre d'impression et la matière de l'étiquette étant choisies de façon qu'elles s'harmonisent pour laisser transparaître l'impression d'estampillage à la face antérieure de l'étiquette.

Par le procédé qui fait l'objet de la présente invention, on arrive à munir les étiquettes d'un marquage bien lisible. La lisibilité de l'impression ne dépend pas du degré de transparence ou de translucidité de l'objet. Du fait que le dépôt de l'encre d'impression est effectué à la face postérieure de
10 l'étiquette, il ne se présente aucun risque que l'impression soit effacée lors du traitement de l'étiquette qui succède immédiatement au transfert de l'étiquette sur l'objet, et, en particulier, lors de l'application de l'étiquette à l'objet par brossage. Comme il n'y a aucun risque d'effacement, on peut même utiliser
15 une encre d'impression qui sèche lentement. L'emploi d'une telle encre d'impression est d'autant plus avantageux que, de ce fait, le risque de dessiccation de l'encre dans le mécanisme d'encrage et sur les caractères d'impression est exclu. Etant donné que l'impression n'est visible qu'en raison du passage de la couleur
20 à travers l'étiquette, ses contours peuvent être faiblement marqués et elle peut être pâle, et, malgré sa bonne lisibilité, elle ne saute pas aussi fortement aux yeux qu'une impression d'estampillage appliquée à la face antérieure de l'étiquette. Outre qu'elle ne contient qu'une faible proportion d'agent solvant, ce
25 qui réduit le risque de dessiccation dans le mécanisme d'encrage et sur les caractères d'impression, l'encre doit présenter une haute viscosité, afin qu'elle pénètre bien dans le papier poreux de l'étiquette, jusqu'à la face antérieure de celle-ci. Lors d'essais effectués sous ce rapport, de bons résultats ont été
30 obtenus au moyen d'une encre que les autorités admettent pour
35



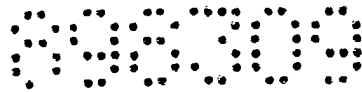
l'estampillage de la viande fraîche.

Des deux possibilités qui s'offrent, soit d'effectuer l'impression avant l'application de la colle, par exemple sur les étiquettes se trouvant encore dans le compartiment à étiquettes, soit d'effectuer l'impression après l'application de la colle, par exemple, sur les étiquettes enduites de colle, mais présentant une surface exempte de colle, dans le cylindre de préhension, la première a la préférence, et ce, pour deux raisons. Tout d'abord, elle permet l'application de la colle sur toute la surface de l'étiquette. En second lieu, il ne se présente aucun risque que les caractères d'impression soit encrassés de colle. Ce risque se présente même s'il est prévu un vide pour une zone d'impression exempte de colle sur la surface réceptrice enduite de colle d'un élément de prélèvement, étant donné que des fils de colle traversent ce vide.

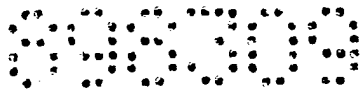
L'impression peut être effectuée en un endroit quelconque de l'étiquette, en particulier dans la zone marginale de celle-ci. Si l'impression comporte des signes d'écriture ou des chiffres, ceux-ci sont marqués comme leur image énantiomorphe au dos de l'étiquette.

Le procédé qui fait l'objet de la présente invention peut être appliqué à différents postes d'étiquetage connus. La préférence est accordée à un poste d'étiquetage dans le cas duquel sur un support à segments d'encollage commandé de façon à osciller ou à tourner de manière non uniforme, l'organe imprimeur est commandé de façon à tourner ou à osciller dans le coin compris entre les segments d'encollage, reçoit l'encre d'impression d'un mécanisme d'encrage prévu fixe à la périphérie du support et imprime les étiquettes dans la pile d'étiquettes (cf. demande de brevet allemand publiée après examen sous le numéro DE-AS 2 517 442).

Comme on l'a déjà dit plus haut, le procédé qui fait l'objet de la présente invention peut également être appliqué dans d'autres machines d'étiquetage. Dans le cas de telles machines d'étiquetage, l'impression a lieu dans le cylindre de



préhension. Ou bien les étiquettes transmises au cylindre de
préhension ont déjà été enduites de colle, ou bien elles sont
enduites de colle dans le cylindre de préhension. En ce qui
concerne ces machines, si l'application de la colle n'a lieu que
5 dans le cylindre de préhension, il ne se présente non plus aucun
risque que les caractères d'impression soient encrassés de colle.



REVENDICATIONS

1. Procédé d'étiquetage d'objets, telles des
bouteilles, au moyen d'étiquettes que l'on marque d'une impres-
sion d'estampillage lisible de leur face antérieure, qui sont
5 prélevées d'un poste d'approvisionnement en étiquettes, en parti-
culier en même temps que leur face postérieure est enduite de
colle, et qui sont posées sur les objets par leur face postérieure
enduite de colle, le procédé étant caractérisé en ce que les
étiquettes sont marquées ou estampillées à la face postérieure,
10 avant ou après avoir été enduites de colle, dans une zone exempte
de colle, l'encre d'impression et la matière de l'étiquette étant
choisies de façon qu'elles s'harmonisent pour laisser transparai-
tre l'impression d'estampillage à la face antérieure de
l'étiquette.

15 2. Procédé suivant la revendication 1, caractérisé en
ce que l'on utilise des étiquettes portant à la face antérieure un
enduit transparent qui ne laisse pas passer l'encre.

Bruxelles, le 25 novembre 1983
P.Pon. Jagenberg AG
P.Pon. CABINET BEDE, R. van Schoonbeek